

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2023 – 18h30

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 18 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur José MORALES.
 Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 05 septembre 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Mmes Marie-Sophie ARNOLD et Aurélie FANTINO sont absentes.
 Mme Sandrine BRETAGNE, MM Laurent CHAUVIN, David LEHMANN, Mmes Caroline REBUFFAT et Carole WORMS ont respectivement donné pouvoir à MM Claude NEGRO, Ambrozio DOLFI, José MORALES, Mmes Emilie VERNIS, Aurélie CHATAIGNIER.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juin 2023,
- Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Présentation du RSU (Rapport Social Unique) 2021,
- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,
- Convention de participation financière annuelle de la mairie de Belcodène au CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) de La Bouilladisse,
- Admission en non-valeur de créances éteintes,
- Admission en non-valeur,
- Délibération adoptant les durées d'amortissement,
- Création d'emplois permanents (Article L. 332-8 5° du CGFP),
- Créations de postes,
- Désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13,
- Convention financière avec le CCAS,
- Subvention exceptionnelle,
- Délibération afin de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable,
- Motion de soutien en faveur du maintien et du développement de l'offre de santé CAN-Filiéris sur notre région,
- Dissolution SIVU des Collines.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus.

Il indique que la rentrée des écoles s'est bien passée mais avec un problème qui subsiste au niveau du ramassage scolaire. En effet, il est très difficile de recruter un conducteur de bus qualifié en remplacement de notre chauffeur en maladie.

Il rappelle que l'été fut festif avec une belle fête votive.

Il remercie le Comité de Jumelage qui a permis à des enfants de La Bouilladisse de partir à Brezoi.

L'été fut également marqué par la disparition du petit Emile. « *Nous sommes de tout cœur avec la famille. Nous avons dû prendre une décision radicale avec les journalistes qui ne se sont pas toujours montrés agréables, et qui étaient toujours là à trainer, à fouiner.* »

Un été qui a été dur sur le pourtour méditerranéen avec le tremblement de terre au Maroc et les pluies en Lybie.

« *Je voulais que notre Conseil Municipal témoigne de sa solidarité envers ces peuples-là.* »

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 12 juin 2023.

UNANIMITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

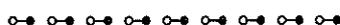
ACTES	DÉCISIONS	Date signature	Date retour contrôle légalité
7.1	<p>Au sein de la régie du centre aéré, il est créé une nouvelle grille tarifaire qui prendra effet à compter du 10 juillet 2023.</p> <p>Ce tarif est adossé au quotient familial comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ QF de 0,00 € à 299,00 € 0,14 € / h - Repas 0,02 € ▪ QF de 300,00 € à 399,00 € 0,30 € / h - Repas 0,05 € ▪ QF de 400,00 € à 499,00 € 0,40 € / h - Repas 0,06 € ▪ QF de 500,00 € à 599,00 € 0,44 € / h - Repas 0,07 € ▪ QF de 600,00 € à 699,00 € 0,70 € / h - Repas 0,11 € ▪ QF de 700,00 € à 799,00 € 0,80 € / h - Repas 0,13 € ▪ QF de 800,00 € à 899,00 € 0,90 € / h - Repas 0,14 € ▪ QF de 900,00 € à 999,00 € 1,00 € / h - Repas 0,16 € ▪ QF de 1.000,00 € à 1.099,00 € 1,10 € / h - Repas 0,18 € ▪ QF de 1.100,00 € à 1.199,00 € 1,20 € / h - Repas 0,19 € ▪ QF de 1.200,00 € à 1.499,00 € 1,30 € / h - Repas 0,21 € ▪ QF de 1.500,00 € à 1.599,00 € 1,50 € / h - Repas 0,24 € ▪ QF de 1.600,00 € et plus 1,80 € / h - Repas 0,29 € <p>Tarifs soumis au conventionnement avec la CAF.</p>	01/06/2023	06/06/2023
1.1	<p>La commune de LA BOUILLADISSE recourt à un Marché A Procédure Adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Maintenance des installations de chauffage, climatisation et eau chaude sanitaire ▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée ▪ Attributaire et montant : Electricité Industrielle JP FAUCHE – Agence Maintenance Méditerranée – 6 rue de Madrid – ZI les Estoublans – 13127 VITROLLES, selon les prix du BPU : <ul style="list-style-type: none"> ○ Montant forfaitaire mensuel du contrat de maintenance 705,00 € HT ○ Tarif horaire de prestation supplémentaire exceptionnelle 60,00 € HT 	09/06/2023	12/06/2023
1.1	<p>La commune de LA BOUILLADISSE recourt à l'avenant n° 2, avenant administratif, dans le cadre du Marché A Procédure Formalisée concernant l'Organisation, Direction et Animation d'un ALSH (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet de l'avenant : Une erreur administrative s'est glissée dans le CCAP article 8.2 concernant la révision des prix La formule utilisée pour la révision des prix durant le marché se trouve dans le CCTP à l'article 6.3 Suite à la CAO en date du 12 juin 2023, l'avenant a reçu un avis favorable ▪ Procédure : Marché A Procédure Formalisée ▪ Attributaire : LEO LAGRANGE MEDITERRANEE – 67 La Canebière – 13001 MARSEILLE 	13/06/2023	13/06/2023
1.1	<p>La commune de LA BOUILLADISSE recourt à un Marché A Procédure Adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Prestation de service d'un référent en analyse de pratiques professionnelles. ▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée. ▪ Attributaire et montant : Madame Catherine JEAN, domiciliée 14 RN 96 – 13112 LA DESTROUSSE pour un montant de 450,00 € par an 	14/06/2023	16/06/2023

1.1	<p>La commune de LA BOUILLADISSE recourt à un Marché A Procédure Adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Prestation de service d'un référent santé et accueil inclusif ▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée ▪ Attributaire et montant : Monsieur Yves DRAY – 18 place de la Mairie – 13950 CADOLIVE, pour un montant de 1.800,00 € pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 	14/06/2023	16/06/2023
7.5	<p>Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, Dispositif aide des travaux de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Aménagement de la voirie communale Jean Sliman ▪ Montant des travaux : 84.982,00 € HT ▪ Subvention attendue : 59.487,00 € HT 	23/06/2023	27/06/2023
	<p>Annulation de la décision prise le 27/04/2023 transmise au contrôle de la légalité le 04/05/2023 concernant le dossier de subvention relatif à l'aide au développement de la Provence numérique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Acquisition de matériel informatique pour la modernisation du parc des services communaux, acquisition de matériel pour le service urbanisme ▪ Montant des travaux : 40.909,00 € HT ▪ Subvention attendue : 24.545,00 € HT 	27/06/2023	03/07/2023
7.5	<p>Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, aide au développement de la Provence numérique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Acquisition de matériel informatique pour la modernisation du parc des services communaux, acquisition de matériel pour le service urbanisme ▪ Montant des travaux : 40.909,00 € HT ▪ Subvention attendue : 24.545,00 € HT ▪ Montant autofinancement : 16.364,00 € HT 	27/06/2023	03/07/2023
	<p>Annulation de la décision prise le 27/04/2023 transmise au contrôle de la légalité le 04/05/2023 concernant le dossier de subvention relatif à l'aide à l'investissement des communes notamment l'aide au FDADL.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Création d'un bureau des associations et amélioration du confort d'été dans un groupe scolaire. ▪ Montant des travaux : 298.306 € HT ▪ Subvention attendue : 149.153,00 € HT 	28/06/2023	03/07/2023
7.5	<p>Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, aide à l'investissement des communes et notamment aide au FDADL.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Création d'un bureau des associations et amélioration du confort d'été dans le groupe scolaire des Hameaux. ▪ Montant des travaux : 298.306 € HT ▪ Subvention attendue : 149.153,00 € HT ▪ Montant autofinancement : 149.153,00 € HT 	28/06/2023	03/07/2023
	<p>Annulation de la décision prise le 27/04/2023 transmise au contrôle de la légalité le 04/05/2023 concernant le dossier de subvention relatif à l'aide à l'investissement des communes notamment l'aide au FDADL.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Val'Tram/Réaménagement du chemin de Ceinture dans le cadre de projets métropolitains ▪ Montant des travaux : 281.904 € HT ▪ Subvention attendue : 140.952,00 € HT 	30/06/2023	03/07/2023
7.5	<p>Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, aide à l'investissement des communes et notamment aide au FDADL.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Val'Tram/Réaménagement du chemin de Ceinture dans le cadre de projets métropolitains ▪ Montant des travaux : 281.904 € HT ▪ Subvention attendue : 140.952,00 € HT ▪ Montant autofinancement : 140.952,00 € HT 	30/06/2023	03/07/2023
	<p>Annulation de la décision prise le 23/06/2023 transmise au contrôle de la légalité le 27/06/2023 concernant le dossier de subvention relatif à l'aide à l'investissement des communes notamment les travaux de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Aménagement de la voirie Jean Sliman ▪ Montant des travaux : 84.982,00 € HT ▪ Subvention attendue : 59.487,00 € HT 	30/06/2023	03/07/2023
7.5	<p>Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, aide à l'investissement des communes et notamment aide aux travaux de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Aménagement de la voirie Jean Sliman ▪ Montant des travaux : 84.982,00 € HT ▪ Subvention attendue : 59.487,00 € HT ▪ Montant autofinancement : 25.495,00 € HT 	30/06/2023	03/07/2023

	Annulation de la décision prise le 27/04/2023 transmise au contrôle de la légalité le 04/05/2023 concernant le dossier de subvention relatif à l'aide à l'investissement des communes notamment les travaux de proximité. <ul style="list-style-type: none"> Programme : Rénovation énergétique des bâtiments scolaires Montant des travaux : 85.000,00 € HT Subvention attendue : 59.500,00 € HT 	30/06/2023	03/07/2023
7.5	Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, aide à l'investissement des communes et notamment aide aux travaux de proximité. <ul style="list-style-type: none"> Programme : Rénovation énergétique des bâtiments scolaires Montant des travaux : 85.000,00 € HT Subvention attendue : 59.500,00 € HT Montant autofinancement : 25.500,00 € HT 	30/06/2023	03/07/2023
	Annulation de la décision prise le 25/04/2023 transmise au contrôle de la légalité le 04/05/2023 concernant le dossier de subvention relatif à l'aide à l'investissement des communes notamment les travaux de proximité. <ul style="list-style-type: none"> Programme : Rénovation et modernisation de l'éclairage public Montant des travaux : 87.764,00 € HT Subvention attendue : 61.434,00 € HT 	30/06/2023	03/07/2023
7.5	Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, Dispositif des travaux de proximité. <ul style="list-style-type: none"> Programme : Rénovation et modernisation de l'éclairage public Montant des travaux : 87.764,00 € HT Subvention attendue : 61.434,00 € HT Montant autofinancement : 26.330,00 € HT 	30/06/2023	03/07/2023
7.5	Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, Dispositif des travaux de proximité. <ul style="list-style-type: none"> Programme : Travaux d'aménagement et d'accessibilité à l'espace public Montant des travaux : 84.051,60 € HT Subvention attendue : 58.836,00 € HT Montant autofinancement : 25.215,60 € HT 	30/06/2023	03/07/2023
7.5	Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, Dispositif des travaux de proximité. <ul style="list-style-type: none"> Programme : Travaux dans les bâtiments sportifs et culturels Montant des travaux : 78.500,82 € HT Subvention attendue : 54.950,00 € HT Montant autofinancement : 23.550,82 € HT 	30/06/2023	03/07/2023
	Annulation de la décision prise le 23/06/2023 transmise au contrôle de la légalité le 27/06/2023 concernant le dossier de subvention relatif à l'aide à l'investissement des communes notamment les travaux de proximité. <ul style="list-style-type: none"> Programme : Réfection des bâtiments communaux Montant des travaux : 83.728,00 € HT Subvention attendue : 58.609,00 € HT 	30/06/2023	03/07/2023
7.5	Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, Dispositif des travaux de proximité. <ul style="list-style-type: none"> Programme : Réfection des bâtiments Mairie et CCAS Montant des travaux : 62.514,47 € HT Subvention attendue : 43.550,00 € HT Montant autofinancement : 18.664,47 € HT 	30/06/2023	03/07/2023
	Annulation de la décision prise le 27/04/2023 transmise au contrôle de la légalité le 04/05/2023 concernant le dossier de subvention relatif à l'aide à l'investissement des communes notamment les travaux de proximité. <ul style="list-style-type: none"> Programme : Accessibilité et modernisation des services publics Montant des travaux : 85.091,00 € HT Subvention attendue : 59.563,00 € HT 	28/06/2023	03/07/2023
7.5	Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, aide à l'investissement des communes et notamment aide aux travaux de proximité. <ul style="list-style-type: none"> Programme : Accessibilité aux services publics Montant des travaux : 19.163,86 € HT Subvention attendue : 13.414,00 € HT Montant autofinancement : 5.743,86 € HT 	30/06/2023	03/07/2023
	Annulation de la décision prise le 27/04/2023 transmise au contrôle de la légalité le 04/05/2023 concernant le dossier de subvention relatif à l'aide à l'investissement des communes notamment les travaux de sécurité routière. <ul style="list-style-type: none"> Programme : Travaux de sécurité routière Montant des travaux : 56.304,00 € HT Subvention attendue : 45.043,00 € HT 	06/07/2023	11/07/2023

7.5	<p>Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, aide à l'investissement des communes et notamment les travaux de sécurité routière.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Travaux de sécurité routière ▪ Montant des travaux : 46.874,66,00 € HT ▪ Subvention attendue : 37.499,00 € HT ▪ Montant autofinancement : 9.375,66 € HT 	06/07/2023	11/07/2023
	<p>Annulation de la décision prise le 30/06/2023 transmise au contrôle de la légalité le 03/07/2023 concernant le dossier de subvention relatif à l'aide à l'investissement des communes notamment les travaux de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Réfection des bâtiments Mairie et CCAS ▪ Montant des travaux : 62.514,47,00 € HT ▪ Subvention attendue : 43.550,00 € HT ▪ Montant autofinancement : 18.664,47 € HT 	06/07/2023	11/07/2023
7.5	<p>Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, Dispositif des travaux de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Réfection des bâtiments Mairie et CCAS ▪ Montant des travaux : 62.214,47 € HT ▪ Subvention attendue : 43.550,00 € HT ▪ Montant autofinancement : 18.664,47 € HT 	06/07/2023	11/07/2023
1.1	<p>Recours à un Marché A Procédure Formalisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Fourniture de denrées alimentaires et boissons destinées à la cuisine centrale de la ville de La Bouilladisse du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027 ▪ Procédure : Marché A Procédure Formalisée. Marché alloti en sept lots ▪ Attributaires et montants : <ul style="list-style-type: none"> ○ LOT n°1 : Produits surgelés SYSCO France – 14 rue Gerty Archimède – 75012 PARIS 12, pour un montant annuel maximum de 80.000,00 € HT ○ LOT n° 2 : Fruits et légumes SOOPRIM – 211 avenue des Carrières – 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE, pour un montant annuel maximum de 35.000,00 € HT ○ LOT n° 3 : Epicerie POMONA EPISAVEURS – 2700 route de Sorgues – CS 90036 – LE PONTET – 84276 VEDENE CEDEX, pour un montant annuel maximum de 50.000,00 € HT ○ LOT n° 4 : Produits laitiers et BOF (beurre, œufs, fromages) DISTRISUD RD – 612 route de Sète – CS 15001 – 34118 FRONTIGNAN CEDEX, pour un montant annuel maximum de 40.000,00 € HT ○ LOT n° 5 : Viandes / charcuteries POMONA PASSION FROID – Rue de la Famille Laurens – BP 36000 – 13791 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3, pour un montant annuel maximum de 60.000,00 € HT ○ LOT n° 6 : Boulangerie Aucune offre n'a été réceptionnée pour ce lot. Celui-ci étant de faible valeur, il fera l'objet d'une procédure adaptée ○ LOT n° 7 : Boissons PRO A PRO – 1419 avenue d'Italie – 82000 MONTAUBAN, pour un montant annuel maximum de 15.000,00 € HT 	20/07/2023	24/07/2023
7.3	<p>Recourt à un emprunt de 400.000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet du contrat de prêt : Travaux d'investissement 2023 ▪ Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence ▪ Durée : Vingt ans ▪ Taux : Fixe 4,14 % ▪ Profil amortissement et Périodicité : Echéances constantes trimestrielles ▪ Montant : 400.000,00 € ▪ Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté, soit 600,00 € ▪ Remboursement anticipé : Possible, moyennant le versement d'une indemnité de deux mois d'intérêts, assorti d'une indemnité actuarielle (exonération pour les crédits relais jusqu'à 24 mois) ▪ L'emprunt est inscrit au budget primitif 2023 de la commune 	04/07/2023	04/07/2023

7.3	Recours à une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet du contrat : Ligne de trésorerie interactive 2022 ▪ Durée : Un an ▪ Taux : Taux €STR + marge de 1,10 % ▪ Demande de tirage : Aucun montant minimum ▪ Demande de remboursement : Aucun montant minimum ▪ Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office ▪ Montant : 500.000,00 € ▪ Frais de dossier : 1.000,00 € commission d'engagement : 0 € ▪ Commission de mouvement : 0 % ▪ Commission de non utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts. ▪ Commission de gestion : 0 € 	26/07/2023	26/07/2023
	Annulation de la décision prise le 06/07/2023 transmise au contrôle de la légalité le 11/07/2023 concernant le dossier de subvention relatif à l'aide à l'investissement des communes notamment les travaux de sécurité routière <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Travaux de sécurité routière ▪ Montant des travaux : 46.874,66 € HT ▪ Subvention attendue : 37.499,00 € HT ▪ Montant autofinancement : 9.375,66 € HT 	25/07/2023	27/07/2023
7.5	Demande de subvention au CD 13, dans le cadre du budget 2023, Dispositif des travaux de sécurité routière <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Travaux de sécurité routière ▪ Montant des travaux : 54.993,55 € HT ▪ Subvention attendue : 43.994,84 € HT ▪ Montant autofinancement : 10.998,71 € HT 	25/07/2023	27/07/2023
1.3	Recours à une convention pour le contrôle réglementaire des Points d'Eau Incendie <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Convention pour le contrôle réglementaire des PEI sur la commune de La Bouilladisse ▪ Attributaire et montant : Société des Eaux de Marseille – 78 boulevard Lazer – 13010 MARSEILLE, pour un montant de 2.275,00 € HT pour la première année (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024) puis pour un montant de 770,00 € HT par an pour les trois années suivantes <p>La convention n'excèdera pas quatre ans.</p>	02/08/2023	07/08/2023
1.4	Recours à un multisite concernant la maintenance téléphonique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Contrat de services ▪ Attributaire et montant : Société ABYSS COMMUNICATIONS – ZAC la Tuilerie – Bât B2 – 13112 LA DESTROUSSE, pour un montant de 1.700,00 € HT par an (à compter du 04 septembre 2023 pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction d'un an sans excéder quatre ans maximum. 	23/08/2023	24/08/2023



RAPPORT N° 1 – Présentation du Rapport Social Unique 2021

Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.

Le Bilan Social constituait une obligation légale, initiée par un ensemble de textes. Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée, de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, la collectivité doit élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données, permettant de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi autour de thématiques comme l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation... A l'instar du bilan social, il permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, ainsi que la mise en œuvre des mesures d'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation de ce RSU, le CDG 13, à l'instar d'autres Centres de Gestion, a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne, qui permet notamment un pré-remplissage optimisé en choisissant d'importer au choix les données carrières ou la N4DS. Les données du RSU sont ainsi valorisées au travers d'un rapport au format PDF, qui reprend les principaux indicateurs du RSU.

Ce rapport social unique a été exposé pour information au CST en date du 15 juin 2023 et doit conformément à la loi vous être présenté.

Le Conseil Municipal en PREND ACTE

RAPPORT N° 2 – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Madame RICARD présente le rapport et l'explique.

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1er janvier 2017 par la délibération n°2016/131 en date du 19 décembre 2016 et pour la filière médico-sociale, le 1er mai 2021 par délibération du 14 avril 2021.

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a indiqué que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP. Elle doit être remplacée par une part IFSE qui n'est pas inscrite dans les délibérations précédentes. Il convient en conséquence de procéder à la création de cette part supplémentaire « IFSE régie ».

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001)

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre de chaque année et sera proratisée en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur. L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel, notifié à l'agent.

Je vous propose si vous en êtes d'accord de procéder à l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Convention de participation financière annuelle de la Mairie de Belcodène au CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) de La Bouilladisse

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explique.

La Commune de Belcodène ne disposant pas de CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement), les familles belcodénoises ne peuvent pas bénéficier de moyen de garde pour leurs enfants les mercredis et durant les vacances scolaires.

C'est pourquoi, nous proposons une convention avec la Mairie de Belcodène afin d'officialiser une participation financière lorsque des enfants de cette commune sont inscrits au CLSH de La Bouilladisse.

La participation financière est fixée à 15.75 € par jour et par enfant pour une période s'étendant du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Je vous demande, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 – Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

Les services du SGC d'Aubagne nous ont communiqué l'état des titres irrécouvrables. Le comptable public y expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une procédure de surendettement et une clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2017, 2019 et 2020 et figure dans l'état joint annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense sur l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget de la commune.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1.135,31 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Je vous demande si vous en êtes d'accord de vous prononcer sur l'extinction de ces créances.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le sou mets au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 5 – Admission en non-valeur

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

Les états des restes à recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs sont arrêtés toutes les années. Ces états sont accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le Trésorier.

Ce dernier, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur, en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal saisi, délibère sur le caractère irrécouvrable ou non de la créance. Il n'a pas à statuer sur les causes de la situation qu'il lui est demandée d'acter et donc sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du Receveur Municipal.

L'admission en non-valeur ne fait cependant pas obstacle aux poursuites postérieures, puisque la dette n'a pas été éteinte.

Le Comptable Public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres portés à l'état ci-joint.

Je vous demande, en conséquence, si vous en êtes d'accord de vous prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le sou mets au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 6 – Délibération adoptant les durées d'amortissement

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur des comptes de classe 2.

La mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements, auparavant géré selon la nomenclature M14.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- La durée est fixée par l'Assemblée délibérante,
- La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. Cet amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, le mandat suivant le service fait.

Ce changement de méthode s'applique uniquement sur les amortissements réalisés à compter du 01 janvier 2024. Les plans d'amortissements qui ont commencé suivant la M14, se poursuivront jusqu'à leurs termes, selon les modalités définies à l'origine.

Pour les immobilisations incorporelles dont les frais d'études, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les autres immobilisations, je vous propose si vous en êtes d'accord les durées d'amortissements suivantes :

BIENS	DUREES AMORTISSEMENT
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel classique	10 ans
Mobilier	15 ans
Equipements garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportif	15 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Plantations	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphonie	20 ans
Coffre-fort	30 ans
Appareils de levage, ascenseur	30 ans
Installations de voirie	30 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 7 – Création d'emplois permanents (Article L. 332-8 5° du CGFP)

Madame RICARD présente le rapport et l'explique.

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, les collectivités peuvent avoir recours à des agents contractuels en vertu de l'article L 332-8-5 du CGFP.

La durée de l'engagement est fixée à TROIS ans maximum, renouvelable dans la limite totale de SIX ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit sous la forme d'un CDI.

Considérant le tableau des emplois et la réorganisation des services impulsée par la collectivité dans le but de mieux servir l'utilisateur et de permettre à terme une meilleure coordination et plus d'efficacité, je vous propose si vous en êtes d'accord de procéder à la création des postes suivants :

- UN poste d'agent de surveillance de la pause méridienne (catégorie C) à temps incomplet 3h54 hebdomadaire. Cet emploi pourra être pourvu par un emploi en référence à la filière animation du grade d'adjoint d'animation.
- DEUX postes d'agent d'entretien (catégorie C) à temps incomplet Ces emplois pourront être pourvus par deux emplois en référence à la filière technique du grade d'adjoint technique.
L'un pour 11h90 hebdomadaire.
L'autre pour 15h22 hebdomadaire

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : Echelle C1 - IB 367

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 8 – Accès au SNE – Créations de postes

Madame RICARD présente le rapport et l'explique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois, la réorganisation des services impulsée par la collectivité dans le but de mieux servir l'utilisateur et de permettre à terme une meilleure coordination et plus d'efficacité dans nos actions,

- Je vous propose si vous en êtes d'accord de procéder à la création des postes suivants :
- DEUX postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - UN poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - UN poste d'adjoint technique (agent d'entretien) à temps complet,

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 9 – Désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

La loi « 3DS » du 21/02/2022 a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Cette disposition était néanmoins soumise à la publication d'un décret d'application sorti le 6/12/2022.

Les missions du référent sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local depuis au moins trois ans et n'étant pas agents de ces collectivités.

Le référent déontologue est chargé d'apporter aux élus, tout conseil utile au respect des principes consacrés dans la charte de l'élu local.

Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Ses avis sont consultatifs et dont sans effet contraignant sur les élus.

C'est en ce sens que le CDG 13 propose aux collectivités, une mission d'assistance et de conseil.

L'adhésion à cette mission impose au préalable le vote d'une délibération, désignant ledit référent en la personne de Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire, ainsi que la signature d'une convention d'adhésion à la mission.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le sou mets au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 10 – Convention financière avec le CCAS

Madame BLANCHARD présente le rapport et l'explicite.

Le CCAS est un établissement public administratif qui dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, du personnel et un patrimoine distinct de celui de la commune.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la commune attribue au CCAS une subvention annuelle.

Cette subvention, dont l'attribution n'est pas assortie de condition d'octroi, est inscrite au budget de la commune à l'article 657362.

Toutefois, dès que la subvention dépasse 23.000,00 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'organisme bénéficiaire est nécessaire. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En conséquence, je vous propose si vous en êtes d'accord, de signer une convention financière avec le CCAS pour un montant de 72.000,00 €.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le sou mets au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 11 – Subvention exceptionnelle

Monsieur le MEZOUAR présente le rapport et l'explicite.

Dans le cadre du versement des subventions aux associations, nous avons décidé de verser une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes pour un montant de 1.604,00 €.

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de verser à titre exceptionnel la subvention ci-dessus mentionnée.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le sou mets au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 12 – Délibération afin de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

En vertu de l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme, l'édification de clôtures est dispensée de toute formalité.

Le PLUi approuvé par le Conseil Métropolitain réglemente l'aspect des clôtures dans ses dispositions générales mais aussi en vertu de l'article 9.1 de chacune des zones.

L'édification de clôtures peut être soumise à déclaration préalable si le Conseil Municipal délibère dans ce sens.

Afin d'éviter la réalisation de projets non conformes ou en infraction avec les règles établies dans le PLUi, devenu opposable le 6 juillet, il convient donc de délibérer afin de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le sou mets au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 13 – Motion de soutien en faveur du maintien et du développement de l'offre de santé CAN-Filiéris sur notre région

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

La CANSSM, Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines, a été créée en 1946 pour assurer la gestion du régime spécial de sécurité sociale des mines. À proximité des principaux puits, elle a installé un réseau de professionnels de santé, autrefois réservé aux mineurs et à leurs familles.

Aujourd'hui, son activité est centrée sur la gestion du réseau Filiéris, une offre de santé ouverte à toute la population, quel que soit le régime de Sécurité sociale du patient.

Le réseau Filiéris propose une prise en charge globale qui prend appui sur ses centres de santé. Porteur d'un modèle d'avenir, ce réseau répond aux besoins de santé publique insuffisamment satisfaits sur les territoires de vie où ses structures (établissements SSR, EHPAD, services de soins à domicile...) sont implantées.

Les fédérations nationales des syndicats de mineurs sont particulièrement préoccupées par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son ministre de la Santé et Solidarité.

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales, médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal de la Bouilladisse demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filiéris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire.
- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire.
- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 14 – Dissolution SIVU des Collines

Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.

Le Syndicat de Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) les Collines a été créé par arrêté préfectoral du 15 février 2010 entre les communes de La Bouilladisse, La Destrousse, Cadolive, Peypin et Roquevaire.

Ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) avait pour objet la constitution et la gestion du fonctionnement d'un RAM intercommunal territorial, dénommé RAM les Collines. Il employait une Educatrice de Jeunes Enfants, en congé de maladie pour une durée indéterminée.

L'agrément de cet établissement arrivant à expiration à la fin de l'année 2023 et celui-ci n'ayant plus de mission au-delà de cette date, il n'existe plus de justification à son maintien. Il convient donc pour les communes membres de délibérer de manière concordante afin de préparer sa fin d'exercice, ainsi que sur les conditions de sa liquidation.

Je vous propose si vous en êtes d'accord :

D'APPROUVER la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de gestion du relais petite enfance (ex relais des assistantes maternelles) les Collines au 31 décembre 2023 ;

D'ACTER que l'affectation des résultats se fera au prorata du nombre d'assistantes maternelles de chaque commune au mois de septembre 2022, à savoir 21.98 % pour notre commune ;

D'ACTER la répartition des immobilisations conformément au tableau présenté dans le projet de délibération ;

D'ACTER que toutes les recettes ou dépenses survenues après la dissolution du syndicat seront prises en charge par la commune de Roquevaire qui se chargera de les répartir entre les communes selon la répartition susvisée ;

D'ACTER que l'agent employé par l'établissement sera pris en charge par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} janvier 2024 en raison de sa suppression de poste pour dissolution de l'établissement ;

D'ACTER que sa rémunération ainsi que les charges et frais annexes seront remboursés au CDG 13 par la commune de Roquevaire et que les autres communes rembourseront des dépenses à la commune de Roquevaire en fonction de la répartition susvisée ;

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet l'arrêté de dissolution du syndicat.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

INFORMATIONS

Monsieur le Maire

La commission d'enquête qui a clôturé l'enquête publique sur le Val'Tram a émis un avis favorable en faisant deux recommandations notamment sur l'arrêt de Pont de l'Etoile et la mise en place du projet participatif de réunion publique autour du projet.

La Métropole doit délibérer le 12 octobre prochain pour répondre à la commission d'enquête. Les travaux du Val'Tram pourront réellement débuter à partir de cette délibération-là. Les travaux du Val'Tram pour La Bouilladisse débuteront le 1^{er} trimestre 2024.

Il y aura une réunion publique pour exposer ce qui va se passer à La Bouilladisse entre 2024 et 2025.

Autre projet métropolitain, celui du PLUi qui est opposable depuis le 9 juillet 2023. Le Préfet a rendu son avis. Il émet des réserves dans le cadre du contrôle de la légalité.

La Métropole y travaille afin de répondre favorablement aux recommandations du Préfet.

Les travaux qui continuent dans le centre de La Bouilladisse, et qui agacent certains riverains, sont une chance pour notre commune. Nous pouvons améliorer quelques-unes de nos infrastructures car nous avons un financement pour moderniser nos réseaux.

Pour l'instant il s'agit essentiellement de l'assainissement par l'Eau des Collines, la viabilisation de l'avenue Marcel Long avec les trottoirs et la route jusqu'au cimetière. En fin d'année un chantier de nuit sera mis en place sur la traversée de la commune

Nous avons presque achevé le plateau sportif qui va être ouvert aux enfants des Hameaux. Il nous reste à poser l'éclairage public et faire des plantations.

Madame BATTESTINI : La Journée « Nature en fête » aura lieu le samedi 23 septembre sur la place de la mairie. Cette manifestation est le travail conjugué de deux commissions : la Commission Transition Ecologique et la Commission Citoyenneté et Culture de Paix.

Madame RICARD : Cette journée s'inscrit dans la volonté d'aller vers la transition écologique. L'après-midi, il y aura la possibilité de participer à deux tables rondes. L'une sur « L'économie en eau » et l'autre sur « Qu'est-ce que c'est que la culture de paix. »

Monsieur BENARROCHE sénateur explique ses missions au sein du Sénat.

Le Sénat est en période de renouvellement. Des élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre dans la moitié des départements français,

La reprise se fera donc le 25 septembre avec le renouvellement de toutes les commissions et toutes les délégations. Il faudra réélire le Président du Sénat, renommer les présidents de groupes ainsi que le Vice-président à la commission des lois.

Le projet de loi le plus important va être la poursuite ou le démarrage d'un nouveau projet de loi sur l'immigration et l'intégration des migrants en France.

D'autres sujets, dont Monsieur BENARROCHE est le corapporteur au Sénat, traiteront des activités territoriales qui portent sur la transition écologique et les collectivités territoriales.

C'est une mission qui s'est attachée à faire l'état des lieux, savoir quelles étaient les politiques qui étaient menées dans certaines communes depuis plusieurs années et avec quels financements.

Le but est de trouver de bonnes pratiques afin d'aider ces communes qui veulent s'engager dans la transition écologique mais qui sont un peu démunies ne sachant pas comment organiser ni financer les projets.

Un rapport sera rendu à la mi-octobre.

Monsieur BENARROCHE œuvre également sur des sujets aussi divers que des problèmes de santé avec les déserts médicaux ou l'organisation des rentrées scolaires avec le Recteur d'Académie.

Un autre sujet important qui revient dans de nombreuses communes, c'est celui du logement. Cela a un rapport avec le PLUi. Avec loi SRU qui oblige les communes à construire des logements sociaux, il convient de trouver des solutions.

Le Maire est l'interlocuteur du Préfet. Au niveau national, nous assistons à une sorte de re-concentration des pouvoirs déconcentrés de l'Etat.

C'est-à-dire que l'Etat décentralise. Il a décentralisé depuis de nombreuses années. Aujourd'hui on dit qu'il décentralise mais on s'aperçoit que l'Etat décentralise de moins en moins et qu'en plus de ça, il concentre auprès du Préfet, qui est le représentant de l'Etat, un certain nombre de pouvoirs qui sont à nouveau déconcentrés puisqu'ils ne sont plus à Paris mais centralisés puisque c'est l'Etat qui intervient directement par l'intermédiaire du Préfet.

Sur de nombreux opérateurs de l'état comme l'ARS, le SERAMA, l'ADEL et d'autres, on s'aperçoit de plus en plus que l'Etat reprend la main de deux façons. D'abord en reconcentrant autour du Préfet les décisions et deuxièmement en rendant les collectivités territoriales de plus en plus dépendantes des subventions et des attributions suite à des appels à projet de l'Etat, après avoir diminué drastiquement pendant des années les capacités d'une commune comme la nôtre à avoir une autonomie financière.

C'est un réel enjeu auprès du Sénat qui est la chambre des territoires. Nous sommes représentants au Sénat des élus que vous êtes et nous agissons en premier lieu pour représenter les territoires.

Les problèmes d'autonomie financière et d'autonomie fiscale sont un sujet majeur comme ces problèmes de concentration, de décentralisation des problèmes essentiels que l'on voit se décliner ensuite dans les municipalités par exemple avec les fonds verts ou les budgets qui sont alloués à des communes quand elles ont besoin d'entamer la transition écologique. Pour certaines mesures, elles ont besoin de financement qu'elles n'ont pas elles-mêmes et ces capacités là aujourd'hui sont un peu à la discrétion du Préfet.

Monsieur le Maire : C'est important pour nous d'avoir un relai proche ainsi que de bons conseils pour mener des combats politiques.

Monsieur SICARDI :

Fait une rétrospective du voyage à BREZOI organisé par le Comité de Jumelage au mois d'août et auquel de jeunes bouilladissiens ont participé.

Le 30 septembre à 17h00 une présentation intégrale de ce séjour sera faite dans la salle des fêtes.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,
José MORALES

Le Secrétaire,
Ambrozio DOLFI

